



## Pièces à fournir pour un passeport

### Personne mineure

**Merci de venir au rendez-vous avec l'ensemble des pièces ci-dessous (en fonction de votre situation).**

**La présence du demandeur et du mineur est obligatoire au moment du dépôt de la demande.**

- Réalisation de la pré-demande en ligne**, merci d'apporter l'imprimé à défaut le numéro ou le QR Code.

A défaut, un formulaire est disponible en mairie, merci de prévoir un délai pour le compléter avant votre rendez-vous (il est nécessaire de connaître les dates et lieux de naissance de vos père et mère).

- Photo d'identité de moins de 6 mois, de face, en couleur sur fond clair, de format 3,5 \* 4,5 cm (ne pas découper la photo).
- Un justificatif de domicile de **moins de 1 an à votre nom** (quittance de loyer sauf manuscrite, facture de téléphone, EDF/GDF, attestation d'assurance habitation...).
- Un timbre fiscal d'une valeur de :
  - o 42€ pour les enfants de plus de 15 ans
  - o 17€ pour les enfants de moins de 15 ans

A acheter chez un buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

- Original de la ou des Pièce(s) d'identité(s) du (des) parent(s) ou du tuteur

#### Passeport (renouvellement)

- Si votre passeport est périmé depuis + de 5 ans : produire une carte d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans.

**ou** un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à Arras ou dans une commune adhérant à [COMEDDEC](#), ou nées à l'étranger et devenues françaises).

#### Passeport (1<sup>ère</sup> demande)

- Produire une carte d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans

**ou** un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à Arras ou dans une commune adhérant à [COMEDDEC](#), ou nées à l'étranger et devenues françaises).

#### Passeport perdu ou volé :

- Déclaration de perte en mairie ou de vol au commissariat
- Produire une carte d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans

**ou** un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à Arras ou dans une commune adhérant à [COMEDDEC](#), ou nées à l'étranger et devenues françaises).

#### Cas particulier :

Jugement de divorce, de séparation ou décision de justice désignant le tuteur (en l'absence de jugement, présenter l'original de la carte d'identité de l'autre parent et son autorisation manuscrite).